

Foyer Fontainois Magazine

n°16
DÉCEMBRE 2022



Pages 8-9

« Comment réduire sa
consommation énergétique ? »



Pages 10-11

« Respect du règlement d'ordre
intérieur et vie en communauté »



Page 14

« Incendie :
comment bien s'assurer ? »





Sommaire

Le mot du Directeur-Gérant.....	3
Interview du nouveau formateur technique de la Régie des Quartiers : Bastianini Massimo.....	4
Le CCLP et son fonctionnement.....	5
Plan embellissement.....	6
Le tarif social : qu'est-ce que c'est ? Y ai-je droit ?.....	7
Comment réduire sa consommation d'énergie ?.....	8-9
Respect du règlement d'ordre intérieur et vie en communauté.....	10-11
Nouveau: Service de garde.....	12
RDQ: Nous recrutons de nouveaux stagiaires !.....	13
Assurance incendie : comment bien s'assurer ?.....	14
Fiche technique: l'utilisation du multiprise.....	14
Agenda des collectes.....	15
Contacts.....	16

Tri-annuel - Parution 3 fois par an.

Graphisme et impression: Bietlot imprimerie

Comité de rédaction:

Cassandra Melczer, Meredith Callens, Laura Firmani, Julien Carpentier, Olivier Dufond, José Galan, Gianni Galluzzo, Sami Targui..

Editeur Responsable:

Sami TARGUI, Directeur-Gérant
Rue de l'Alouette 14/52 - 6140 Fontaine-l'Évêque





LE MOT DU DIRECTEUR

Depuis mai 2022, je suis responsable de la gestion du Foyer Fontainois.

Ma mission consiste en la mise en place de la stratégie fixée par le Conseil d'Administration, en tenant compte de la politique locale et régionale ainsi que du respect de la législation.

Je planifie et coordonne les activités et les différents projets de l'entreprise.

Je mets un point d'honneur à mettre les locataires au centre des préoccupations de la société afin d'offrir un cadre de vie serein et agréable et à garantir un service équitable et de qualité.

Pour ce faire, nous travaillons à tous les niveaux : communication, soutien et accompagnement locatif et social, respect du règlement d'ordre intérieur, réponses aux demandes locatives, sociales et techniques, entretien et rénovation des logements et des espaces communs pour répondre aux besoins énergétiques, de salubrité, de sécurité mais également pour embellir les lieux de vie et les maintenir dans un état propre.

Tout cela n'est possible qu'avec une équipe compétente et soudée. À ce niveau, mon travail consiste à allier performance et bien-être au travail, dans une optique d'amélioration continue.

Au plaisir de vous rencontrer lors d'événements organisés par le Foyer Fontainois ou au coin d'une rue, je me ferai un plaisir d'échanger avec vous !

Je me joins également à l'ensemble de notre personnel pour vous souhaiter une très bonne année 2023 et vous présenter nos meilleurs vœux !

Sami TARGUI,
Directeur-Gérant





Interview



INTERVIEW FORMATEUR TECHNIQUE RÉGIE DES QUARTIERS - BASTIANINI MASSIMO

« Bonjour à tous, je me présente en tant que nouveau formateur technique de la Régie des Quartiers depuis août 2021.

J'ai le plaisir dans cette fonction d'accompagner et de former mes stagiaires dans leur parcours social, professionnel et éducatif.

J'ai commencé ma carrière dans la construction à l'âge de 15 ans, d'abord en tant que maçon pour ensuite m'intéresser un peu à tous les métiers de la rénovation.

Mon job avant la Régie était chef d'équipe en rénovation et aménagement de domicile, j'ai maintenant le plaisir de pouvoir transmettre à mes stagiaires toutes ces années d'expériences autant au niveau professionnel que sur le plan humain, mais aussi la possibilité de créer avec eux de nouveaux projets afin de redynamiser les quartiers. »

Bastianini Massimo





LE CCLP ET SON FONCTIONNEMENT

MAIS QUEL EST LE RÔLE DU CCLP ?

Il est composé de locataires et propriétaires bénévoles qui s'investissent personnellement et collégalement pour représenter au mieux les intérêts de l'ensemble des locataires et propriétaires du Foyer Fontainois et en être le relais auprès de celui-ci.

Deux membres du CCLP siègent d'ailleurs au sein du Conseil d'Administration et un au Comité d'Attribution.

Les membres sont à votre écoute afin de trouver avec la SLSP, une solution à vos demandes concernant tous problèmes collectifs... Nous disons bien « collectifs » car ils sont soumis à la Réglementation Wallonne, ainsi que celle de la Société Wallonne du Logement, qui stipule bien qu'ils ne peuvent pas prendre en charge toute demande individuelle, c'est pour cela qu'il y a des permanences administratives et techniques au sein du Foyer Fontainois.

Ensuite, ils sont également disponibles pour accueillir les nouveaux locataires afin de pouvoir les aiguiller. Si vous rencontrez des problèmes collectifs ou si vous venez d'emménager, nous vous invitons à prendre contact avec l'un de nos membres repris ci-dessous.

Concernant les problèmes de voisinage, nous vous rappelons que n'avons pas les qualités pour arbitrer les litiges entre voisins. Seul, votre agent de quartier peut intervenir en cas de conflits.

Aussi, pour répondre au mieux aux besoins des locataires, le CCLP est partenaire du Foyer Fontainois, de l'AMO et de la Régie de Quartier pour toutes manifestations (Fête des voisins, Chasse aux œufs, Goûter de Noël etc.) et également dans le cadre d'achats divers comme les tables forestières au Jardin Partagé, etc.

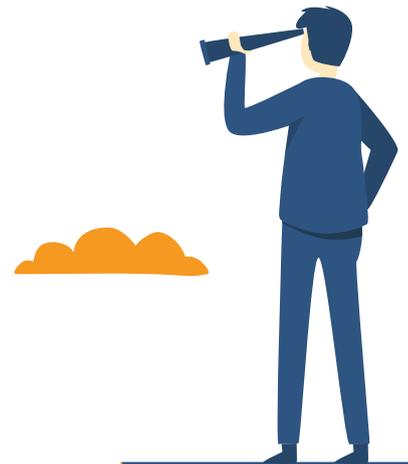
QUI FAIT PARTIE DU CCLP ?

Nous retrouvons quatre locataires du Foyer Fontainois qui siègent au sein du CCLP :

- Emile GOVAERTS – Président
0497/27.07.80 – govaerts52@gmail.com
- Véronique ANTONIONI – Trésorière
0470/53.71.80
- Francesco DI MARCO – Secrétaire
0477/50.62.23 - dimfrancesco@gmail.com
- Aurore BERNARD – membre
abzoraline@gmail.com

C'est donc en mon nom et celui des autres membres du CCLP que nous vous envoyons toutes nos salutations.

Pour le CCLP,
Emile Govaerts





Technique

PLAN EMBELISSEMENT



Avant



Après



Avant



Après



Avant



Après



Avant



Après



Avant



Après

Comme vous le savez, le plan embellissement fait partie du plan de relance « Get Up Wallonia ! ».

Depuis 2021, plusieurs interventions ont été réalisées dans les communs de nos immeubles à appartements.

Notre objectif est de permettre à nos locataires de retrouver le calme et la sécurité nécessaire à leur confort de vie au sein de notre Foyer.

Voici les changements apportés :

Nous avons installé **une rampe PMR** à l'entrée du bâtiment dit « Le Cantonnier » pour permettre aux personnes à mobilités réduites de pouvoir entrer et sortir du bâtiment facilement et sans contrainte.

Afin d'embellir l'intérieur des halls communs et sols dégradés et usés par le temps, le Foyer Fontainois a décidé de mettre **en peinture les halls des communs** des immeubles à appartements du « Cantonnier » et « Esterel » mais également des bâtiments « Martinet », « Fauvette » et « Sansonnets ».

Un **nouveau revêtement de sol** a également été posé dans les halls des communs des habitations des bâtiments du « Cantonnier » et « Esterel ».

Des **caméras de surveillance** ont été installées à chaque étage dans les halls communs et couloirs d'accès aux logements des bâtiments « Cantonnier » et « Esterel » afin de renforcer la sécurité.

Les portes d'entrées ont également été remplacées par **des portes de sécurité anti-vandalisme avec une nouvelle parlophonie** comprenant un contrôle d'accès par badge pour la plupart de nos bâtiments.

Par ailleurs, **les boîtes aux lettres du « Cantonnier » ont été intégrées au niveau des portes d'entrées** afin de limiter les accès aux personnes externes du bâtiment.

La gestion des consommations énergétiques des communs des immeubles collectifs a également été revue par le moyen de **minuterie et/ou de détection de présence pour l'éclairage et l'utilisation d'ampoules LED**.

Nous avons étudié une baisse de la consigne de chauffe entre le jour et la nuit et réalisé une étude de la modification de la courbe de chauffe en fonction des usages.

Des vannes thermostatiques ont été remplacées pour les **chaudières collectives**.

Montant total des travaux : 272.946,00 € HTVA.



LE TARIF SOCIAL : QU'EST-CE QUE C'EST ? Y AI-JE DROIT ?

Le tarif social est une mesure destinée à aider les personnes ou les ménages qui appartiennent à certaines catégories d'ayants droit, à payer leur facture d'énergie.

Il s'agit d'un tarif avantageux pour l'électricité, le gaz naturel ou la chaleur. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau.

Ce tarif est établi quatre fois par an par le régulateur fédéral pour l'énergie, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). La CREG publie les tarifs chaque trimestre.

- Pour l'électricité, le tarif social varie en fonction d'un compteur simple (compteur de jour), bihoraire (compteur de jour et de nuit) ou exclusif nuit (uniquement compteur nuit).
- Pour le gaz naturel et la chaleur, il existe un tarif social unique.

Le tarif social n'inclut pas les frais fixes ni les frais d'abonnement (les coûts de location pour les compteurs d'électricité et/ou de gaz naturel). Les services supplémentaires, la maintenance par exemple, ne sont pas inclus dans le prix et peuvent donc être facturés séparément par le fournisseur.

Et si j'ai un compteur à budget ?

Si votre famille dispose d'un compteur à budget, le tarif social est également accordé si votre famille appartient à une catégorie qui y a droit.

Quand ai-je droit au tarif social ?

Vous ou un membre de votre ménage doit faire partie d'une des catégories reprises ci-dessous :

Catégorie 1	Membre du ménage perçoit une allocation du CPAS
Catégorie 2A	Membre du ménage perçoit une allocation du SPF Sécurité Sociale Direction générale Personnes Handicapées
Catégorie 2B	Membre du ménage perçoit une allocation de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité) ou une allocation d'aide aux personnes âgées.
Catégorie 2C	Membre du ménage perçoit une allocation familiale supplémentaire pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale avec un score minimum de 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale (reconnaissance établie par la SPF DGPH ou AVIQ ou par une caisse d'allocation familiales).
Catégorie 3	Membre du ménage perçoit une allocation du Service Fédéral des Pensions.
Catégorie 4	Vous êtes locataires d'un appartement social dont le chauffage au gaz naturel ou chaleur dépend d'une installation collective.

Le tarif social n'est pas d'application pour :

- Les résidences secondaires (adresse autre que celle de votre domicile officiel) ;
- Les parties communes d'immeubles à appartements ;
- Les clients professionnels (entreprises, organisations...);
- Les clients occasionnels ou raccordements temporaires.

Que dois-je faire pour bénéficier du tarif social ?

Si vous appartenez à la catégorie 1, 2A, 2B, 2C ou 3 ?

Le tarif social pour l'énergie vous est accordé dans la majorité des cas de manière automatique. Vous ne devez donc entreprendre aucune démarche.

Si vous êtes locataire d'un appartement social (catégorie 4) ?

Vous devez vérifier auprès du propriétaire/gestionnaire de votre immeuble à appartements que le tarif social est appliqué pour l'immeuble. Le propriétaire/gestionnaire de l'immeuble est la personne qui a conclu le contrat avec le fournisseur d'énergie, c'est à lui de faire les démarches pour l'obtention du tarif social.

Le gestionnaire du bâtiment est responsable de la demande du tarif social auprès du fournisseur d'énergie. Pour les sociétés de logement social, une indication du bâtiment sur le site internet suffit comme justificatif à donner au fournisseur : <http://www.swl.be>.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

Dans quels cas le tarif social ne s'applique-t-il pas ?

Certaines allocations ne vous donnent pas droit au tarif social pour l'énergie. Par exemple, lorsque vous :

- Recevez une allocation de la mutuelle ;
- Recevez une allocation d'une assurance ;
- Recevez une pension du secteur public ;
- Êtes un bénéficiaire de l'« article 60 » du CPAS ;
- Êtes en médiation de dettes ;
- ...





Environnement

COMMENT RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ?

Voici quelques astuces simples que vous pouvez appliquer au quotidien afin de diminuer votre consommation électrique et de chauffage:

ÉLECTRICITÉ

Cuisine

Ménage



Je cuisine en couvrant poêles et casseroles pour réduire les pertes de chaleur

Pensez à couvrir vos casseroles lors de la cuisson, ceci permet de réduire le temps de cuisson par 3 et donc la consommation.

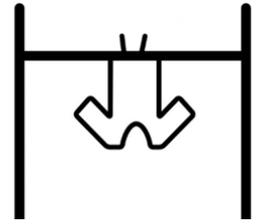


Je dégivre régulièrement mon réfrigérateur et mon congélateur et j'enlève la poussière de la grille à l'arrière des appareils

Dégivrez régulièrement votre congélateur. Dépoussiérez l'échangeur de votre frigo et de votre réfrigérateur, situé à l'arrière. Après le repas, si vous avez des restes, laissez les aliments refroidir avant de les placer dans le frigo ou le congélateur

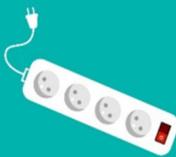


Privilégiez les programmes éco plus longs mais plus économiques (30 à 45% d'économie d'énergie) ou les programmes de lavages à froid. Ceci permet également de garder une meilleure qualité à vos vêtements. Si vous lavez à une température inférieure, choisissez une lessive liquide, plus efficace car déjà dissoute.



Faites sécher vos vêtements à l'air libre ou à l'extérieur dès que possible plutôt que d'utiliser votre sèche-linge.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET LUMINAIRES



J'utilise une multiprise à interrupteurs pour éteindre les veille inutile

Débranchez les chargeurs et autres appareils électriques que vous n'utilisez pas. Eteignez les appareils en veille. Ceci permettra d'économiser jusqu'à 15 % de la facture d'électricité (hors chauffage et eau chaude), soit plus de 100 € / an.



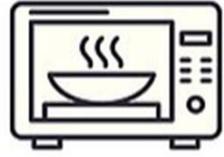
J'évite les consommations inutiles je débranche les chargeurs dès que l'appareil est chargé

Débranchez les chargeurs et autres appareils électriques que vous n'utilisez pas. Eteignez les appareils en veille. Ceci permettra d'économiser jusqu'à 15 % de la facture d'électricité (hors chauffage et eau chaude), soit plus de 100 € / an.



J'éteins mon ordinateur plutôt que de le laisser en veille

Débranchez les chargeurs et autres appareils électriques que vous n'utilisez pas. Eteignez les appareils en veille. Ceci permettra d'économiser jusqu'à 15 % de la facture d'électricité (hors chauffage et eau chaude), soit plus de 100 € / an.



Privilégiez le micro-ondes au four traditionnel, dès que possible, car il peut faire le même travail en moins de temps.



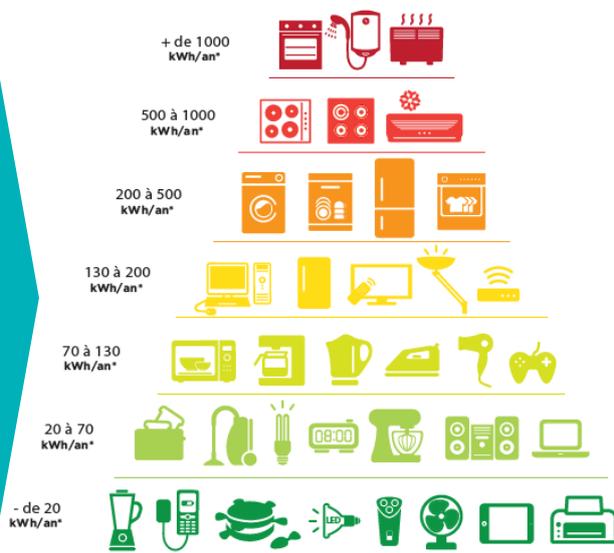
Je remplace mes vieilles ampoules par des lampes à LED ou basse consommation

Changez vos ampoules classiques par des ampoules LED et favorisez la lumière naturelle au maximum.

Environnement



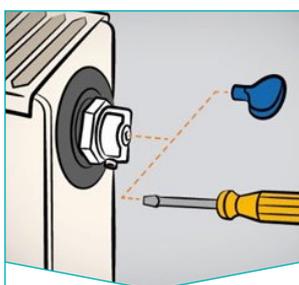
PYRAMIDE DES CONSOMMATIONS DES APPAREILS ÉLECTRIQUES



CHAUFFAGE



Une isolation thermique correcte en empêchant la chaleur de s'échapper en calfeutrants notamment vos portes et fenêtres. Il existe des boudins de portes isolants.

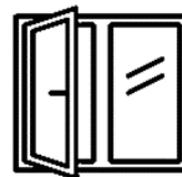


Le nettoyage et la purge des radiateurs une fois par an.



l'adapte la température des pièces

L'ajustement régulier de la température de chaque pièce de la maison en fonction de vos besoins. Notez que baisser le thermostat d'un degré permet de diminuer votre consommation énergétique de 7 %. De plus, 17 °C suffisent généralement dans une chambre et 19 °C dans les pièces de vie. Veillez également à éteindre le chauffage lorsque vous êtes absent.



Une bonne aération permet d'évacuer l'humidité de votre logement. Pensez à ouvrir vos fenêtres quelques minutes par jour. Cela permet également de garantir un air plus sain et plus sec. Votre chauffage sera plus efficace et utilisera moins d'énergie pour chauffer vos pièces.



R.O.I.

RAPPEL: LE RÈGLEMENT

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) vous est donné à la signature de votre contrat de bail. Il constitue une annexe au contrat de bail-type régissant pour la Région Wallonne la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par des sociétés agréées par celle-ci. Il est complémentaire de la Charte des Locataires dont le contenu reste d'application.

Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et a annulé tout Règlement d'Ordre Intérieur antérieurement en vigueur applicable aux logements mis en location par le Foyer Fontainois.

Il détermine les conditions pratiques d'occupation des logements qui n'ont pas été expressément prévues ou définies dans le contrat de bail mais qui néanmoins en font partie intégrante. Le locataire est donc tenu de s'y conformer.

La Société se réserve le droit de remettre congé renon, moyennant un préavis de 3 mois, au locataire qui ne respecterait pas ses obligations découlant du contrat de bail et/ou du Règlement d'Ordre Intérieur.



Quelques points importants:

Article 4 - Assurances

Assurer son logement est une nécessité et une obligation. La Société a souscrit pour chaque logement une police d'assurance type «intégrale incendie» avec abandon de recours envers le locataire: cela signifie que le Foyer Fontainois assure le bâtiment (les briques).

Le locataire, quant à lui, est dans l'obligation de souscrire une police incendie pour les risques suivants:

- le contenu;
- le recours que l'article 1382 du code civil accorde aux voisins, en ce compris les dégâts des eaux et le bris de vitre.

Article 5 - Occupation du logement

§1) Le locataire est tenu d'occuper personnellement, effectivement et en bon père de famille le logement, d'y résider et de s'y faire domicilier. Occuper un logement «en bon père de famille» consiste à gérer le logement mis à sa disposition consciencieusement, comme s'il s'agissait de son propre bien.

§5) Le locataire doit respecter le droit au calme des voisins. Il veillera à ce que la tranquillité des voisins et/ou autres occupants de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par ses faits, ceux des personnes de sa famille, des gens à son service ou de ses visiteurs.

Ni la Société Wallonne du Logement, ni le Foyer Fontainois n'ont qualité pour arbitrer les litiges entre voisins. Cet arbitrage relève de la seule compétence de la Justice de Paix et des services de médiation existants.

Article 6 - Animaux

§1) Animaux de compagnie: chiens, chats, oiseaux et poissons. A titre de tolérance, les locataires peuvent posséder des chiens de petite taille, chats, oiseaux et poissons. Il est néanmoins interdit de détenir des animaux qui pourraient être une source de gêne pour les voisins.

1° Maisons unifamiliales et «duplex»: la présence de maximum deux animaux (type chien-chat) par ménage est tolérée, pour autant qu'ils ne constituent aucun trouble par leur présence, leur odeur, bruit, aboiement ou autre, et que les conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées.

2° Immeubles à appartements: la présence de maximum un animal (type chien-chat) par ménage est tolérée.

Si l'animal est source de nuisance par bruits, odeurs ou autres, la Société pourra demander au locataire de se séparer du ou des animaux en cause.

§3) Animaux sauvages - animaux errants.

Essentiellement pour des raisons d'hygiène et de prolifération, il est strictement interdit de nourrir les pigeons, les chats et autres animaux sur la voie publique et sur les terrasses/balcons.

Article 10 - Ordre, propreté et travaux

L'ordre et la propreté sont de rigueur dans les maisons, les appartements et leurs dépendances.

Le locataire ne pourra effectuer des travaux sans l'accord préalable et écrit de la Société, excepté pour les interventions de base, faisant partie des réparations et dépenses d'entretien dites locatives.

R.O.I.



D'ORDRE INTÉRIEUR



Particularités des immeubles à appartements

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux locataires d'appartements qui respecteront aussi les dispositions de titre I qui sont communes à tous les locataires.

Article 23 - Ascenseurs

Dans les résidences équipées d'ascenseurs, les locataires respecteront la plus stricte discipline afin que toutes les manœuvres indispensables au bon fonctionnement des appareils soient correctement exécutées.

Il est strictement interdit de bloquer les portes des ascenseurs.

En cas de panne, les usagers sont invités à actionner le système de télé-alarme les mettant directement en communication avec l'entreprise en charge de l'entretien des ascenseurs et à attendre calmement les secours.

Il est formellement interdit de fumer dans les ascenseurs.

Il est interdit de déménager des meubles par les ascenseurs.

Article 25 - Déchets ménagers et utilisation des locaux-poubelles

Aucun objet ni sac poubelle ne peut être déposé dans les parties communes de l'immeuble (paliers, locaux compteurs, couloirs des caves, entrée de l'immeuble, jardins, pelouses, parkings), ni entreposé de manière excessive sur les terrasses des appartements.

La Société se réserve le droit de faire évacuer les déchets ménagers et immondiés abandonnés dans l'immeuble aux frais des locataires concernés ou, en l'absence d'identification du locataire responsable, aux frais de l'ensemble des locataires de l'immeuble.

Article 11 - Réparations et dépenses d'entretien dites locatives

Conformément à l'article 1754 du Code civil, toutes les réparations et dépenses d'entretien dites locatives sont à charge du locataire. Les réparations et entretiens à charge du locataire devront faire l'objet, pendant toute la durée de location, d'une intervention immédiate en «bon père de famille».

Le locataire est donc tenu, entre autres:

- d'entretenir soigneusement le logement et ses dépendances, et d'enlever ou de faire enlever les encombrants quelle qu'en soit leur nature.
- de nettoyer régulièrement les **gouttières** et d'enlever les objets étrangers qui empêcheraient l'écoulement des eaux de pluie.
- d'entretenir les **jardinets et jardins** faisant partie du bien loué et de tailler les haies. En façade, leur hauteur sera limitée au regard des prescriptions communales et entre cours et jardins à 1,80 m au maximum. La (dé)plantation d'arbres est formellement interdite. Les déchets verts seront enlevés par le locataire.
- de nettoyer le **trottoir** régulièrement, de le désherber et de le déneiger chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- de vérifier le bon fonctionnement des **détecteurs de fumée** et de pourvoir au remplacement des piles si nécessaire.

Article 15 - Utilisation et entretien des installations de chauffe et de production d'eau chaude sanitaire

§1 : Chauffage central individuel au gaz

Lorsque le logement est pourvu d'une chaudière alimentant un circuit de chauffage central, ces installations doivent **impérativement** être utilisées par le locataire. La non-utilisation de ces installations entraîne leur dégradation rapide. Les dommages causés aux installations par manque d'utilisation seront portés en compte du locataire négligeant.

Le locataire est tenu de purger régulièrement les radiateurs, de surveiller la pression d'eau de l'installation, d'en faire l'appoint et de s'assurer du bon fonctionnement des différentes vannes.





Technique

NOUVEAU

SERVICE DE GARDE

Afin d'améliorer la continuité et la qualité de nos services, le Foyer Fontainois a mis en place un service de garde pour les cas d'urgence technique.

Ce service prendra le relais *en dehors* de nos heures de permanences téléphoniques habituelles.

Le numéro d'urgence est le suivant **0475/80.31.68** et sera donc actif de 12:00 à 8:00 du lundi au vendredi ainsi que les weekends et jours fériés.

Toutefois, ce numéro est mis à votre disposition pour les **URGENCES UNIQUEMENT**.

Qu'entendons-nous par urgences ?

- Panne de chauffage du 1^{er} novembre au 31 mars ;
- Grosse fuite d'eau ou rupture de canalisation d'eau ou de chauffage ;
- Refoulement des eaux usées dans le logement ;
- Panne d'ascenseur ;
- Dégâts importants suite à une tempête, un orage, un incendie, etc. ;
- Etc.

Le service de garde n'interviendra donc pas pour les problèmes relevant de la responsabilité du locataire comme un évier bouché par exemple.

Néanmoins, en cas de danger grave et imminent, tels qu'un incendie, une inondation, une fuite de gaz, etc. Veuillez contacter d'abord les services d'urgences :

Ambulances et pompiers :	112
Police :	101
En cas d'odeur ou de fuite de gaz :	0800/87.087
Panne sur le réseau de gaz ou électricité :	078/78.78.00
La SWDE :	087/87.87.87

Il est important de vous signaler qu'en cas de contact abusif ou non fondé auprès de ce service, nous serons contraints de vous facturer l'appel téléphonique et l'intervention.

Nous nous permettons également de vous rappeler les listes de numéros utiles ci-jointe.



Numéros Utiles

- Police: **101**
- Ambulances/pompiers: **100**
- Appel d'urgence européen: **112**
- Médecins de garde: **071/33.33.33**
- Centre anti-poisons: **070/245 245**
- Infos-Drogues: **101**
- Prévention Suicide: **0800/32.123**
- Écoute violence conjugale: **0800/30.030**
- Odeur de gaz: **0800/87.087**
- Centre des Grands Brûlés: **071/10.60.00**
- SPA : **071/60.93.11**
- Alcooliques anonymes : **101**
- Ecoute enfants : **103**
- Aide-info SIDA : **0800/20.120**
- Child-Focus : **116 000**
- Urgences sociales : **1718**
- Croix-Rouge : **105**
- Télé-Accueil : **107**
- Car stop : **078/170.170**

Régie des quartiers



forem



Ville de FONTAINE-L'ÉVÊQUE



Foyer Fontainois



*Vous voulez
vous former?*

*Vous ne savez
pas où vous
diriger?*

Nous recrutons de nouveaux stagiaires !

L'ASBL Régie des Quartiers de Fontaine-l'Évêque est un organisme de logement à finalité sociale agréée par le Gouvernement Wallon (AGW du 12 décembre 2013) active sur les quartiers d'habitations sociales de Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche et Leernes.

La Régie des Quartiers réalise conjointement deux types d'actions : celles favorisant l'amélioration du cadre de vie et celles contribuant à l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation de base.

Celle-ci s'adresse à des personnes très éloignées de l'emploi âgées d'au moins 18 ans inscrites comme demandeur d'emploi et aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale du CPAS ou sans revenu peu ou pas qualifiés prioritairement habitant les quartiers d'habitations sociales de la Société de Logement « Le Foyer Fontainois » ou l'entité de Fontaine-l'Évêque.

La Régie des Quartiers propose des formations de découvertes des métiers et d'acquisition des compétences de base dans la rénovation du bâtiment et la gestion des espaces verts, le secteur de l'entretien et l'accueil de la petite enfance.

Au niveau technique, les stagiaires sont encadrés par le formateur de la Régie des Quartiers ou, dans certains cas, par le personnel qualifié des différents partenaires de la Régie, en fonction des secteurs de formation.

Au niveau de la guidance psychosociale et pédagogique, les stagiaires sont accompagnés par le Médiateur Social afin de les orienter au mieux, en fonction des besoins, des demandes et des problématiques spécifiques rencontrés pendant la formation et ce, afin d'éviter tout décrochage et toute perte de motivation.

En complément, l'organisation d'événements festifs dans les cités à destination des habitants (Chasse aux œufs, Fête des voisins, Saint Nicolas, etc ...) ainsi qu'une remise à niveau en français et mathématique liée au bâtiment et adaptée en fonction des niveaux et des besoins pour les stagiaires en formation.

La formation qui est proposée dure minimum 3 mois renouvelable après évaluation maximum 3 x durant le parcours professionnel du stagiaire.

Comme il s'agit d'une formation conventionnée avec le forem les stagiaires bénéficient :

- D'un contrat de formation reconnu et d'une prime de 1,00 € de l'heure/brut (en plus des revenus actuels.
- D'une intervention financière dans les frais de garde des enfants (y compris garderie scolaire).
- D'une protection en matière d'accident de travail.
- D'un remboursement de vos frais de déplacement.

Contact :

Mr Claudio GORI

Médiateur Social : Tél : 071 / 54.03.61 – Mobile : 0455/13.13.15

Courriel : rdq_fontaine@villedefontaine.be



Technique

COMMENT BIEN S'ASSURER EN TANT QUE LOCATAIRE D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

Lorsqu'un sinistre, dégât des eaux ou incendie survient, beaucoup de locataires pensent que l'assurance du Foyer Fontainois va prendre en charge le remplacement ou remboursement des meubles ou aménagements abîmés suite au sinistre.

Or ce n'est pas le cas ! Il faut bien distinguer que chaque partie, propriétaire et locataire doit souscrire une assurance propre à chacun :

En tant que propriétaire : Le Foyer Fontainois doit assurer **ses logements** contre **les risques d'incendie** et **périls connexes** à titre de propriétaire (dégâts des eaux, risque électrique, tempête, ...).

En tant que locataire : Souscrire une **assurance incendie** est une obligation prévue dans le contrat de bail. Idéalement, afin de vous couvrir un maximum et éviter une perte financière imprévue, votre contrat d'assurance doit reprendre les points suivants :

- **Les risques locatifs :** en effet, il peut arriver que votre responsabilité soit engagée dans un sinistre. Ceci permet de couvrir les dégâts qui seraient occasionnés à votre logement si ceux-ci relèvent d'un sinistre que vous auriez provoqué, même accidentellement.
- **Le contenu :** il comporte tout ce que vous pouvez emporter avec vous lorsque vous déménagez, ainsi que tous les aménagements intérieurs que vous réalisez à vos frais dans votre logement (peintures personnelles, papiers peints, parquets, meubles et meubles fixes tels que meubles de cuisine placés par vous, ...).

Il est donc important de l'estimer correctement et de signaler les changements importants à votre courtier.

- **Le vol :** en cas d'intrusion ou d'effraction immobilière, la garantie vol permet de vous faire rembourser, moyennant les preuves d'achat, des objets dérobés dans votre logement. Certaines assurances étendent cette garantie aux objets que vous pourriez porter sur vous.

Dans le cas où une tierce personne (votre enfant ou votre animal de compagnie) soit responsable de dégâts sur des objets qui ne vous appartient pas, c'est l'assurance RC familiale qui interviendra.

Par exemple : en jouant au ballon, votre enfant brise la vitre de votre voisin ou si votre chien s'échappe et que pour l'éviter, un automobiliste provoque un accident avec son véhicule, votre responsabilité est engagée et votre assurance pourra couvrir les frais.

En résumé, en cas de sinistre, un agent du Foyer Fontainois se présentera à votre domicile afin d'évaluer les dégâts occasionnés dans votre logement et établira les travaux nécessaires pour une remise en état. Si votre contenu (mobiliers et aménagements tels que repris ci-dessus) devait être détérioré, vous préviendriez alors votre assurance qui s'occupera de la gestion de votre dossier selon la situation, avec notre assureur. Nous vous demandons, dès lors, de transmettre une copie de votre contrat d'assurance incendie auprès du service administratif du Foyer Fontainois.



FICHE TECHNIQUE : L'UTILISATION DU MULTIPRISE

Les multiprises sont très pratiques mais leur usage doit respecter certaines règles pour éviter les risques.

En effet brancher des appareils très énergivores ou surcharger la multiprise peut entraîner de vraies défaillances. Cela peut endommager les appareils, créer des coupures électriques mais également créer des départs de feu.

Sur toutes les multiprises, il y a une information d'alimentation à ne pas dépasser, elle est indiquée en « WATT » (W), il s'agit de la puissance maximale qu'elles peuvent supporter (exemple 2500W ou 3000W). C'est écrit gravé sur la multiprise. Si cette indication ne figure pas, éviter de l'utiliser.

Une fois cette information à votre connaissance, additionnez la puissance de chaque appareil branché sur la multiprise. La somme ne doit pas dépasser la valeur de la multiprise. Exemple vous avez une multiprise qui tolère une puissance de 3000W et vous branchez un grille-pain de 2000W, un aspirateur qui consomme 800W et une bouilloire qui consomme 250W, cela fait 2000+800+250=3050W. Cela dépasse la valeur de la multiprise. Dans ce cas, il faut débrancher un appareil pour repasser sous le seuil de puissance maximal de la multiprise sinon cela peut être très dangereux.

Le chauffage d'appoint doit éviter d'être utilisé sur une multiprise ou même avec une rallonge, il est préférable de le brancher sur une prise murale directement et ne pas le laisser sans surveillance.

Il faut également éviter de laisser brancher les chargeurs la nuit ou sans surveillance. En particulier, ceux qui ne sont pas d'origine et qui surchauffent.

Sources :

<https://www.leenkus.net/multiprise-voici-7-appareils-electroniques-a-ne-jamais-brancher/>

<https://www.youtube.com/watch?v=GuDvM4yOhOA>



tibi



FLEURUS / FONTAINE-L'ÉVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES (conteneurs verts, selon la commune)



	FLEURUS	FONTAINE-L'ÉVÊQUE	GERPINNES	MONTIGNY-LE-TILLEUL	CHARLEROI
LUNDI	FLEURUS 1 WANFERCÉE-BAULET LAMBUSART				DAMPREMY LODELINSART MARCHIENNE-AU-POINT
MARDI	FLEURUS 2 FLEURUS HEPPIGNIES WANGENIES		ACOZ, JONCRET GERPINNES GOUIGNIES LAUSPRELLE LOVERVAL VILLERS-POTERIE HYMIÉE, FROMIÉE		CHARLEROI GOUTROUX MONCEAU-SUR-SAMBRE
MERCREDI		FONTAINE-L'ÉVÊQUE FORCHIES-LA-MARCHE LEERNES		LANDELIES MONTIGNY-LE-TILLEUL	JUMET ROUX MONT-SUR-MARCHIENNE
JEUDI					COUILLET MARCINELLE RANSART
VENDREDI	FLEURUS 3 SAINT-AMAND BRYE WAGNELÉE				CHARLEROI GILLY GOSSELIES MARCHIENNE-DOCHERIE MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

tibi

**CONSULTEZ
LE SITE WEB!**
Plein d'infos sur
www.tibi.be

REPORTS DE COLLECTES UNIQUEMENT DE SACS BLANCS TIBI ET DES CONTENEURS À PUCE GRIS ET VERT EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

JOURS FÉRIÉS	DATES	REPLACEMENT
PÂQUES	Lundi 10 avril 2023	Samedi 08 avril 2023
FÊTE DU TRAVAIL	LUNDI 1 ^{ER} MAI 2023	SAMEDI 29 AVRIL 2023
ASCENSION	JEUDI 18 MAI 2023	SAMEDI 20 MAI 2023

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
FLEURUS 1	9	9-23	6	6-20	6	6-20	3-29	3-17-29
FLEURUS 2	10	10-24	7	7-21	7	7-21	4	4-18
FLEURUS 3	13	13-27	10	10-24	10	10-24	7	7-21
FONTAINE-L'ÉVÊQUE	4	4-18	1	1-15	1-29	1-15-29	26	12-26
GERPINNES	3-31	3-17-31	28	14-28	28	14-28	25	11-25
MONTIGNY-LE-TILLEUL	18	4-18	15	1-15	15	1-15-29	12	12-26

Dates en rouge : collecte le samedi pour cause de jour férié.

HEURES D'OUVERTURE DES RECYPARCS

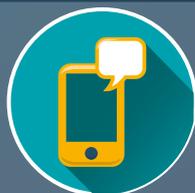
Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*.
Le samedi de 09h15 à 17h30*.
Les recyparcs sont fermés les lundis et les jours fériés
01/01, 01/05, l'Ascension (18/05), 21/07, 15/08, 01/11, 11/11, 01/12 et 25/12.
* Heure de la dernière entrée.
La fermeture a lieu 15 min. après l'heure de la dernière entrée.

LE FOYER
FONTAINOIS



Contacts

Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



**Par téléphone au
071/52.58.38.**

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00



**Permanences administratives
et techniques**

- Mardi de 9h00 à 11h30 sans rendez-vous
- Jeudi de 13h30 à 15h30 uniquement sur rendez-vous



Par écrit

- Adresse: rue de l'Alouette, 14 bte 52 - 6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



Notre site Web

- www.foyer-fontainois.be



Notre Facebook

- www.facebook.com/foyerfontainois/

Service de garde

En dehors des permanences, en semaine, nous consulterons les messages vocaux laissés sur le GSM d'urgence jusque 16h30 du lundi au jeudi et jusque 13h30 le vendredi.

Après ces heures, week-end et jours fériés, les messages seront consultés le premier jour ouvrable des bureaux.

Toutefois, lors d'une urgence :

- En cas d'incendie, inondation, faits suspects : contactez le 112
- En cas de rupture de canalisation : la SWDE au 087/87.87.87
- En cas de coupure d'électricité générale : ORES au 078/78.78.00
- En cas de suspicion ou fuite de gaz : ORES au 0800/87.087
- En cas de panne ascenseur : Schindler au 0800/17.070
- Appelez le 0472/22.25.79 en cas de panne de chaufferies collectives (Alouette 14, Pinson 34 (Cantonner), 3 Bonniers 53-55, Martinet 18-20 & 29-31, Crocheux 26-28), tout en laissant un message avec vos coordonnées complètes (Nom, tél + adresse complète)

